

2022 DAE 57 Conventions et subventions (551 400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 1511-3, L 2511-1 et 2224-13 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale »;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 17 structures et de l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du
;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Aquarys (SASU)
Ça nous emballe (association)
La Lessive de Paris (SAS)
Lemon tri (SAS)
Les Bouffesquetaires (SAS)
Les Glaneuses (SARL)
Mam'ayoka (SCIC)
Noww (SAS)
Options Solutions (SASU)
Pandobac (SAS)
Petrel (SASU)
Pompadour (SAS)
Pyxo (SAS)
S.A.M.Y Bagel (SASU)
Soofût Paris (SAS)
Villette Emploi Service (SARL)
Vytal France (SAS)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SASU *Aquarys*, domiciliée 107 rue du château 92 100 Boulogne-Billancourt au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 9 000 euros est attribuée à l'association *Ça nous emballe*, domiciliée 14, avenue Pierre Brossolette, 94300 Vincennes (PARIS ASSO n° 201191/dossier 2022_09803) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS *Noww*, domiciliée 24 rue Claude Pouillet 75017 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à la SAS *Pandobac*, domiciliée 64C allée de Saint-Malo BP 70316 94150 Rungis au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS *Pyxo*, domiciliée 39 boulevard des Capucines, 75002 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 14 000 euros est attribuée à la SARL *Villette Emploi Service* domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à la SAS *Vytal France* domiciliée 80 Rue des Haies 75020 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SASU *Aquarys*, domiciliée 107 rue du château 92100 Boulogne-Billancourt au titre de l'exercice 2022.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Ça nous emballé*, domiciliée 14, avenue Pierre Brossolette, 94300 Vincennes (PARIS ASSO n° 201191/dossier 2022_09865) au titre de l'exercice 2022.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 47 000 euros est attribuée à la SAS *La Lessive de Paris*, domiciliée 14 rue Lepic 75018 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Lemon Tri*, domiciliée 14 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin au titre de l'exercice 2022.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 6 400 euros est attribuée à la SAS *Les Bouffesquetaires* domiciliée 69 rue Armand Carrel 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 3 000 euros est attribuée à la SARL *Les Glaneuses* domiciliée 18 boulevard Voltaire, 75011 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 11 000 euros est attribuée à la SCIC *Mam'ayoka* domiciliée 20 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SASU *Options Solutions* domiciliée 21 rue Gros 75016 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Pandobac*, domiciliée 64C allée de Saint-Malo BP 70316 94150 Rungis au titre de l'exercice 2022.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la SASU *Petrel* domiciliée 16 rue Sainte Claire 78150 Le Chesnay au titre de l'exercice 2022.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Pompadour* domiciliée 56 rue de Meaux 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SAS *Pyxo*, domiciliée 39 boulevard des Capucines, 75002 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 21 : Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée à la SASU *S.A.M.Y Bagel* domiciliée 50 rue de l'arbre sec 75001 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 22 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Soofût Paris* domiciliée 78 B rue de Montreuil 75011 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 23 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SARL *Villette Emploi Service* domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 24 : La dépense correspondante (articles 2 à 8) de 98 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 25 : La dépense d'investissement correspondante (articles 9 à 23) de 453 400 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.